



Procédure de saisie suite à commandement à payer

Par **monza**, le **12/08/2010** à **14:29**

Bonjour,

J'ai un débiteur qui a reçu depuis le mois de mai un commandement à payer. Depuis mon huissier m'a dit qu'il avait suspendu la procédure car l'avocat de la partie adverse lui aurait dit que mon débiteur me faisait une proposition d'arrangement. Cela est faux, il n'y a aucun arrangement entre moi et mon débiteur.

Quelle procédure doit être entreprise? mon débiteur possède beaucoup de biens mobiliers et immobiliers et est aussi un ami de mon huissier; c'est lui-même qui me l'a dit lorsque je lui ai apporté mon dossier!!!

Y a t il un huissier respectueux de son métier pour me conseiller? deux huissiers de ma région ont déjà refusés (ou trouvé des excuses) pour reprendre mon dossier!!!!!!!!!!!!!!

La dette est de plusieurs dizaines de milliers d'euro.